

RÈGLEMENT N° 2022-515

RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS ET UN EMPRUNT DE 4 245 000 \$ POUR DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DES CELLULES 17 À 20 AU LIEU D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE (LET)

ATTENDU QUE la municipalité doit procéder à des travaux de construction de quatre cellules étanches au lieu d'enfouissement technique (LET), lesquels sont estimés à environ quatre millions deux cent quarante-cinq mille dollars (4 245 000 \$);

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné par le conseiller Guy Berthe lors de la séance du 25 avril 2022 et qu'un projet de règlement a été déposé lors de cette même séance;

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SEPT-ÎLES DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

2. NATURE DE LA DÉPENSE

Le conseil municipal de la Ville de Sept-Îles autorise la réalisation de travaux de construction de quatre cellules étanches (n° 17 à 20) munies d'un système de collecte et d'évacuation des eaux de lixiviation et pluvieuses au lieu d'enfouissement technique (LET) et la dépense à cette fin d'une somme n'excédant pas **4 245 000 \$**, incluant les taxes nettes, les frais de contingents les honoraires professionnels et les frais de financement, le tout selon l'estimation détaillée jointe en annexe du présent règlement pour en faire partie intégrante, les travaux étant exécutés conformément aux plans et devis préparés par la firme Alphard.

3. MONTANT DE LA DÉPENSE

La Ville de Sept-Îles est donc autorisée à dépenser une somme de **4 245 000 \$** pour payer le coût des travaux décrits à l'article 2 du présent règlement.

4. EMPRUNT AUTORISÉ

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil municipal est autorisé à emprunter une somme n'excédant pas **4 245 000 \$** sur une période de cinq (5) ans.

5. IMPOSITION - TAXE SPÉCIALE

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

6. AFFECTATION

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil municipal est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

7. CONTRIBUTION OU SUBVENTION

Le conseil municipal affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement, toute contribution ou subvention pouvant être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil municipal affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt, correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

8. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

- **AVIS DE MOTION DONNÉ** le 25 avril 2022
- **PROJET DE RÈGLEMENT** déposé le 25 avril 2022
- **ADOPTÉ PAR LE CONSEIL** le 9 mai 2022
- **AVIS PUBLIC POUR LA TENUE D'UNE PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT** le 18 mai 2022
- **PÉRIODE D'ENREGISTREMENT TENUE** entre le 30 mai et le 2 juin 2022
- **APPROBATION DU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION** le 27 juillet 2022
- **PUBLICATION D'UN AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR** le 10 août 2022
- **ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT** le 10 août 2022

(Signé) Steeve Beaupré, maire

(Signé) Arianne Ste-Marie-Gagnon, greffière suppléante

VRAIE COPIE CONFORME

Greffière

ANNEXE

Estimation détaillée

TRAVAUX DE CONSTRUCTION DES CELLULES 17 À 20 AU LIEU D'ENFOUISSEMENT
TECHNIQUE

Coûts directs

Travaux de construction (contrat ING-2022-2100) 3 360 000 \$

Travaux de construction des cellules 17 à 20 au lieu d'enfouissement technique. Les nouvelles cellules couvrent une superficie totale d'environ 21 000 m², elles sont principalement construites en remblai et partiellement en déblai dans le sol en place. Les cellules à aménager sont constituées d'un système à double étanchéité de matériaux géosynthétiques et naturels. Le dispositif d'imperméabilisation est muni d'un système de collecte de lixiviats des 1^{er} et 2^e niveaux, constitué de géofiles et de conduites en PeHD pleines et perforées de différents diamètres qui seront raccordées au réseau de conduites existantes.

De façon sommaire, les travaux comprennent :

<u>Aménagement de chantier</u>	<u>408 802,25 \$</u>
<u>Travaux préparatoire</u>	<u>85 200,00 \$</u>
<i>Relevé d'arpentage, déboisement, essouchement et broyage. Travaux de décapage et entreposage de la terre végétal et démantèlement de ponceau et piézomètre existant.</i>	
<u>Travaux de terrassement</u>	<u>561 023,00 \$</u>
<i>Excavation du terrain nature, fourniture de matériel de remblais, dégagement et préparation de la zone de raccordement.</i>	
<u>Étanchéité et drainage des cellules</u>	<u>2 130 129,25 \$</u>
<i>Fourniture et pose des matériaux géosynthétiques, conduite en PEHD pour réseau de collecte du lixiviat des 1^{er} et 2^e niveaux ainsi que pour le réseau pluvial. Accessoire et raccords en PeHD et matériaux naturel drainants.</i>	
<u>Ouvrages et travaux connexes</u>	<u>174 845,50 \$</u>
Total des coûts directs	3 360 000 \$
 <u>Frais incidents</u>	
Surveillance partielle des travaux et frais de laboratoire (à venir)	140 000 \$
Imprévus sur travaux et frais incidents (10 %)	350 000 \$
Frais de financement	202 000 \$
Total frais incidents	692 000 \$
Taxes nettes	193 000 \$
Total – coûts	4 245 000 \$

